



# Appel à projets 2018

## Chaufferies bois et réseaux de chaleur (énergie en sortie de chaudière jusqu'à 1 000 tonnes équivalent pétrole par an)

---

La région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens, propose un appel à projets au titre de l'objectif spécifique 3.1 de son programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020 visant à « augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie régionale »

**Le présent appel à projet est ouvert à compter du 15 janvier 2018.**

**Date limite de dépôt des candidatures (dossiers complets réceptionnés au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté) : 7 juillet 2018 17h00.**

Vu les articles 107.1, 107.2 et 107.3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu le régime cadre exempté de notification SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

### Objectifs

---

Soutenir financièrement le déploiement des chaufferies bois produisant jusqu'à 1000 TEP/an, alimentées par plaquettes forestières ou sous-produits bruts (issus d'industries du bois, déchets verts, exploitations de bocages), avec ou sans réseau de chaleur.

### Critères de recevabilité

---

Pour bénéficier de l'octroi des aides de cet appel à projets, le candidat doit déposer un dossier de demande d'aide du FEDER au titre de l'OS 3.1 du PO FEDER/FSE Bourgogne 2014-2020 comprenant notamment une étude de faisabilité (effectuée sur la base du cahier des charges ADEME / région) préalable à l'investissement qui correspond au projet d'investissement présenté.

Pour être recevable et faire l'objet d'un examen technique de la commission d'experts, la demande doit porter sur un projet détaillé a minima au stade d'Avant Projet.

## Critères d'éligibilité

---

Pour être éligible au titre du présent appel à projets, la demande de FEDER doit porter sur l'installation d'une chaufferie bois (alimentée par plaquettes forestières ou sous-produits bruts issus d'industries du bois, déchets verts, exploitations de bocages...), avec ou sans réseau de chaleur, délivrant une énergie en sortie de chaudière(s) bois jusqu'à 1000 TEP par an, (en point de repère, pour le maître d'ouvrage, puissance bois installée jusqu'à 2 500 kW) et dont le suivi de la performance est intégré au projet, assurant l'optimisation des consommations.

- le rendement thermique à puissance nominale des chaudières bois devra être > 85% et le seuil maximum d'émissions de poussières devra être <75 mg/Nm<sup>3</sup> à 6% O<sub>2</sub> (selon engagement contractuel ou documentation constructeur relatif au modèle)
- sont exclues les chaudières fonctionnant uniquement au bois bûche ou aux granulés.

## Dépôt des candidatures

---

Le dossier de candidature est composé :

- d'un courrier de demande de subvention à l'attention de Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- du dossier de candidature, accompagné de toutes les pièces justificatives et annexes listées dans le dossier de demande de FEDER.

Le dossier est communicable à toute entité qui en fait la demande par mail ou par courrier à l'adresse indiquée ci-après. Il est également téléchargeable sur :

- <http://www.europe-bourgogne.eu/appelsaprojetsfederfse.htm>
- sur la plateforme numérique Bourgogne-Franche-Comté  
<https://marches.e-bourgogne.fr>  
sous la référence : 2018AAP1KTEP
- Par voie électronique à  
[federfseenbourgogne@bourgognefranche.comte.fr](mailto:federfseenbourgogne@bourgognefranche.comte.fr)
- Par courrier à  
Madame la Présidente  
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté  
Direction Europe et rayonnement international  
Service PO FEDER-FSE Bourgogne  
4, square Castan  
CS 51857  
F - 25 031 BESANCON

## Eligibilité géographique et temporelle

---

Pour bénéficier du FEDER au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020, les investissements devront être réalisés sur le territoire éligible du PO, soit dans l'un des 4 départements de la Bourgogne : Côte d'Or (21), Nièvre (58), Saône-et-Loire (71), Yonne (89).

Pour bénéficier du FEDER au titre du présent appel à projets, lié au programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020, les chaufferies et réseaux installés devront être opérationnels et les dernières factures (y compris retenues de garantie) acquittées au plus tard le 31/12/2020.

## Incitativité de l'aide

---

Les aides allouées dans le cadre du présent appel à projets doivent avoir un effet incitatif dans le respect des conditions suivantes. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra pas être attribuée dans le cadre du présent appel à projets.

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté **une demande d'aide écrite**, au titre du FEDER, à la région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des Fonds Européens Structurels d'Investissement 2014/2020, **avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question.**

## Dépenses éligibles

---

Le présent appel à projets concerne les opérations de mise de place de chaudières automatiques au bois plaquettes forestières ou sous-produits bruts (issus d'industries du bois, déchets verts, exploitations de bocages...) avec ou sans réseau de chaleur, délivrant une énergie en sortie de chaudière(s) bois jusqu'à 1000 TEP.

Les dépenses éligibles, définies en stade d'Avant Projet, pour cet appel à projets sont les suivantes :

- VRD et bâtiment chaufferie
- travaux de VRD strictement nécessaires pour effectuer les livraisons
- chaudière(s) automatique(s) fonctionnant au bois déchiqueté ou sous-produits bruts avec équipements hydrauliques et fumisterie associés
- chaudière d'appoint à énergie fossile
- silo de stockage du bois déchiqueté ou sous-produits bruts
- systèmes de régulation de la chaufferie et du réseau
- réseau de chaleur primaire de la chaudière vers les différents points de livraison incluant les échangeurs, les compteurs d'énergie, avec la tranchée dédiée (génie civil, VRD), y compris les pompes, le système d'équilibrage et de compensation de pression et les éléments associés
- main d'œuvre, pose des équipements
- dépenses liées à l'installation de compteur et/ou instrument de suivi de la production de chaleur
- frais de maîtrise d'œuvre

Les devis et les factures transmis par les lauréats devront clairement identifier un poste budgétaire « chaudière bois et équipements », séparé des autres travaux de type circuit secondaire au sein des bâtiments (travaux internes).

### Dépenses inéligibles

---

- étude de faisabilité
- assistance à maîtrise d'ouvrage
- frais de maîtrise d'ouvrage
- renouvellement d'équipements

### Assiette éligible

---

L'assiette éligible correspond au surcoût d'investissement nécessaire à promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Elle résulte du calcul suivant :

Assiette éligible = (total des dépenses éligibles, cf. paragraphes ci-dessus) – solution de référence (investissement lié aux dépenses qui auraient été engagées avec une solution non renouvelable et pour des solutions techniques comparables)

### Procédure de sélection

---

#### Avis technique

Les dossiers de demande de subvention FEDER seront examinés et notés par une commission d'experts composée de trois membres :

Pour le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens et structurels d'investissements 2014-2020 :

- 1 représentant du service FEDER/FSE Bourgogne – direction Europe et rayonnement international
- 1 représentant du service production énergétique - direction de la transition énergétique

Expertise externe :

- 1 représentant de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté

Les avis techniques émis par la commission d'experts comprenant une proposition du montant de la subvention seront communiqués aux soumissionnaires selon le calendrier suivant :

- le vendredi 2 mars 2018 pour les dossiers parvenus en stade d'Avant Projet a minima au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté entre le 15 janvier 2018 et le 16 février 2018,
- le 27 avril 2018 pour les dossiers parvenus en stade d'Avant Projet a minima au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté entre le 17 février 2018 et le 20 avril 2018,
- le 24 juillet 2018 pour les derniers dossiers parvenus en stade d'Avant Projet a minima au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté entre le 21 avril 2018 et le 7 juillet 2018, date de clôture de l'appel à projets.

#### Critères de notation

1. Prix de vente de la chaleur délivrée hors subvention
  - a. < 110 €/MWh : 10 points
  - b. > 110 €/MWh : 5 points
2. Contenu de CO2 du kWh livré en sous-station

- a. < 50 g : 10 points
  - b. Entre 50 et 100 g : 7 points
  - c. > 100 g : 1 point
3. Taux de plaquettes forestières et bocagères du mix biomasse concerné (engagement pour une durée minimale de 4 ans à compter de la première contractualisation)
    - a. >50 % : 10 points
    - b. < 50 % : 5 points
  4. Taux d'EnR et récupération sur énergie totale distribuée par le réseau
    - a. ≥80% : 10 points
    - b. entre 60 et 80 % : 7 points
    - c. <60% : 1 point

### **Pondération**

1. Prix de la chaleur délivrée : 35%
2. contenu de CO2 du kWh produit : 25%
3. Taux de plaquettes forestières : 20%
4. Taux d'EnR bois sur énergie totale produite : 20%

### **Note éliminatoire**

Les projets qui n'obtiendront pas une note minimale de 40/100 ne pourront prétendre au FEDER.

### **Décision d'octroi de l'aide**

Les conclusions techniques de la commission d'experts seront soumises à l'avis des membres du comité régional de programmation des FESI (fonds européens structurels et d'investissement) qui émettra un avis favorable ou défavorable et proposera un montant définitif de la subvention en fonction de la production des pièces définitives d'engagement (marché publics ou devis le cas échéant).

L'attribution et la mise en œuvre de l'aide au titre du FEDER, ou son rejet, se fera par arrêté de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté ou par arrêté de son représentant dûment habilité dans un délai de trois mois suivant la réunion du comité régional de programmation des FESI

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers (administration régionale ou non), est tenu à la plus stricte confidentialité.

### **Bénéficiaires**

---

Toute entité européenne publique ou privée, hors particuliers.

### **Financement des projets**

---

Aide à l'investissement pour les projets lauréats

Une enveloppe maximale de 4 M€ de FEDER est dédiée au soutien des projets retenus dans le cadre du présent appel à projets.

### **Modalités d'intervention**

L'aide du FEDER est plafonnée à 50% de l'assiette éligible, calculée selon la méthode du surcout, dans le respect de l'encadrement communautaire (régime cadre exempté de notification

n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, point 6.6 aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables).

Le cumul des aides publiques (Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté – pour les projets jusqu'à 100 TEP ; ADEME – pour les projets éligibles au fonds chaleur ; autres co-financeurs publics) ne peut excéder 80% de l'assiette éligible au FEDER.

### **Plancher et plafond de subvention**

Pour être éligible au FEDER au titre du présent appel à projets, l'opération doit mobiliser du FEDER pour un montant minimal de 50 000,00 €.

Montant maximal de FEDER mobilisable par opération : 1 000 000,00 €

### **Obligation en termes de publicité**

---

Les lauréats s'engagent à mentionner le soutien du FEDER dans tout support de communication en utilisant le bloc-marque téléchargeable via le lien suivant :

<http://www.europe-bourgogne.eu/bloc-logos-feder.jpg>

Le Conseil régional, autorité de gestion du FEDER en Bourgogne-Franche-Comté, doit être associé et représenté à toute manifestation ou inauguration relative au projet.

Pour les projets d'un montant total d'investissement supérieur à 500 000 € HT, le bénéficiaire de l'aide européenne doit prévoir une communication en deux temps :

- pendant les travaux : un panneau temporaire de chantier mentionnant le montant de l'aide européenne et un descriptif de l'opération, visible du public (les éléments de communication liés à l'aide européenne occupant au moins 25% de la surface du support) ;
- dans les 3 mois qui suivent l'achèvement de l'opération : une plaque pérenne comportant l'intitulé de l'opération, le soutien financier européen avec le montant accordé et le bloc-marque obligatoire, dans un lieu aisément visible du public.

### **Contacts utiles**

---

Franck Rousselet

Chargé de mission FEDER transition énergétique et biodiversité

Tél. : +33 (0)3 80 44 37 12

franck.rousselet@bourgognefranchecomte.fr

Service programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne

Direction Europe et rayonnement international

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (site Dijon)

17, boulevard de la Trémouille – CS 23502 – 21035 DIJON Cedex

Marie-Pierre SIRUGUE

Chargée de mission énergies renouvelables

Tél. : +33 (0)3 80 44 33 06

mariepierre.sirugue@bourgognefranchecomte.fr

Service production énergétique

Direction transition énergétique

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (site Dijon)

17, boulevard de la Trémouille – CS 23502 – 21035 DIJON Cedex